



FRANCE
MÉDIAS
MONDE

PRIX MARC VIVIEN FOE 2018

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

Article 1. Organisateur

La société FRANCE MEDIAS MONDE, société anonyme au capital de 5, 347,560 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 501 524 029, dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux (92130) - 80, rue Camille Desmoulins - France, editrice de RADIO FRANCE INTERNATIONALE (RFI) et FRANCE 24, représentée par son Directeur Général chargé du pôle ressources, Victor ROCARIES, (ci-après dénommée « la société organisatrice »), organise, dans cadre du Prix Marc Vivien Foé, un jeu –concours gratuit et sans obligation d'achat du 9 avril au 4 mai 2018 qui a pour but de trouver dans l'ordre les trois meilleurs joueurs africains du Championnat de France de football (ligue 1) pour l'année 2018 qui ont été désignés par le service des sports de RFI et France 24, ci-après le « Jury » et pour lesquels cette année, 13 joueurs sont en lice, (ci-après le « Jeu »).

Article 2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (dans son pays de résidence), ci-après désigné « le/les Participant(s) ». Tout Participant qui n'est pas majeur dans son pays de résidence n'est pas autorisé à concourir.

Une seule participation par personne sera prise en compte pendant toute la durée du Jeu. Le Participant ne peut jouer qu'en son nom propre et pour son compte et en aucun cas pour le compte d'autres participants.

Sont exclus du Jeu les employés et les membres directs de la famille des employés de la société organisatrice.

Les Participants votent sur le site Internet dédié au Jeu disponible à l'adresse suivante www.prixmarcvivienfoe.com. Le but du Jeu est de trouver le même trio gagnant désigné par le Jury. Cette liste fera l'objet d'un communiqué de presse.

Article 3. Calendrier du Jeu

Le Jeu se déroule du 9 avril 2018 au 4 mai 2018.

Article 4. Désignation des gagnants et dotation

Le Jeu s'achève le 4 mai 2018 à 23H59. Dix (10) gagnants sont tirés au sort par le Jury via un logiciel de tirage au sort. La société organisatrice envoie ensuite un email à chaque gagnant pour les prévenir et recueillir leur adresse postale. Les gagnants reçoivent une dotation : un maillot de foot « collector » Prix Marc Vivien Foé par voie postale. Au bout de deux relances restées sans réponse, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas envoyer la dotation.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation par une dotation d'une valeur au moins équivalente. La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée



FRANCE
MÉDIAS
MONDE

à la mise à disposition de la dotation effectivement et valablement gagnée. Elle n'endosse aucune responsabilité contractuelle ou de quelque autre nature que ce soit quant à leur emploi.

En aucun cas, les gagnants ne pourront exiger de contrepartie financière en substitution des dotations offertes.

Les gagnants seront avisés par e-mail après leur désignation. Les dotations seront envoyées à chacun des dix gagnants par voie postale. La dotation ne sera ni reprise, ni échangée. La livraison de la dotation est prise en charge par la société organisatrice.

Article 5. Autorisation et traitement de données à caractère personnel

France Médias Monde respecte les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les informations collectées lors de la réalisation du présent Jeu sont destinées à France Médias Monde, chargée de la mise en œuvre des traitements associés, ainsi qu'aux entités du groupe. En aucun cas elles ne sont collectées et/ou cédées à des tiers sans le consentement préalable de la personne concernée.

Les données personnelles recueillies lors de la réalisation du présent Jeu sont collectées sur la base du consentement et font l'objet de traitements automatisés, à savoir la collecte, l'organisation, l'enregistrement, la conservation, extraction, la consultation, l'utilisation, la communication pour transmission, la diffusion ou toutes autres formes de distribution, le verrouillage, l'effacement ou la destruction et cela dans le but de gérer l'organisation du Jeu et notamment : la gestion et le processus de sélection des participants, l'attribution et la délivrance des prix ;

Les données à caractère personnel des participants collectées dans ce cadre sont les suivantes :

- Identité : nom et prénom
- Adresse postale,
- Adresse e-mail,

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de cette finalité sont conservées pendant toute la durée du Jeu et un mois après la date d'attribution de la dotation aux gagnants, conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement.

Les informations du formulaire de participation et les informations éventuellement demandées pour assurer les vérifications et contrôles des conditions de participation sont obligatoires pour la participation au Jeu.

Le défaut de réponse dans l'un des champs obligatoires dans le formulaire de participation et/ou des informations éventuellement demandées pour assurer les vérifications et contrôles des conditions de participation entraînerait l'impossibilité pour nos services de traiter votre demande de participation au Jeu.

Les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Les participants pourront exercer leurs droits en effectuant une demande auprès du Délégué à la Protection des Données de France Médias Monde soit par voie postale au 80 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux, soit par email à l'adresse suivante : dpo@francemm.com. Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.



FRANCE
MÉDIAS
MONDE

Les participants sont également informés qu'ils peuvent faire valoir leurs droits auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL en France, au sujet du traitement de ses données par France Médias Monde, en sa qualité de responsable de traitement.

Article 6. Litiges et responsabilités

En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception. Aucune réclamation ne sera acceptée passé le délai d'un mois après la clôture du Jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement en accord avec l'Etude d'Huissiers de son choix. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions. La participation au Jeu implique que le Participant dégage la responsabilité de la société organisatrice et la met hors de cause pour tout préjudice, perte ou dommage de toute nature, incluant les pertes consécutives (perte de profit et/ou pertes indirectes) pouvant découler du présent Jeu ou de la dotation qui a été gagnée, ou en rapport avec ceux-ci. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de toute perte, de tout retard ou de tout dommage ou destruction lors de l'expédition de la dotation.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le gain attribué.

Article 7. Divers

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : France Médias Monde – Service Juridique 80 rue Camille Desmoulins 92 130 Issy les Moulineaux

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière par les Participants de toutes les dispositions du présent règlement.

Le Règlement est soumis à la réglementation française. La loi française est seule applicable. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève du Tribunal de Grande Instance de Nanterre (France).